

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 10 avenue Victor Hugo - 46 rue de Luzy-Dufeillant

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie n°64-3243 du 07 août 1964, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande du 5 août 2026 des Charpentiers de Sonnay représentée par Monsieur Laurent HILAIRE demeurant ZA la Blondière – 3 chemin du Champ à 38150 ANJOU,

Vu l'arrêté municipal du 7 mars 2024 n°2024-127 réglementant la circulation,

Considérant que pour permettre la rénovation de la toiture d'un immeuble situé à l'angle du 10 avenue Victor Hugo et 46 rue de Luzy-Dufeillant, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise des Charpentiers de Sonnay est autorisée à occuper le domaine public avec un échafaudage - pour leur permettre d'effectuer la rénovation de la toiture d'un immeuble situé à l'angle du n°10 de l'avenue Victor Hugo et du n°46 de la rue de Luzy-Dufeillant.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- la circulation est interdite rue de Luzy-Dufeillant – partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et la rue Champollion
- L'échafaudage devra être munis d'un dispositif d'éclairage pour la sécurité des autres usagers de la voie.
- Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face
- Une déviation devra être mise en place

ARTICLE 3: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Du 17 au 31 octobre 2026.

ARTICLE 4 : Les bénéficiaires devront signaler son chantier en application des dispositions du Code de la voirie routière.

Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiche conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis pour ampliation.

- Au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire
- Au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire
- Aux services techniques de la commune
- Police Municipale

Fait à Beaurepaire, le 8 septembre 2026

Le Maire,



Yannick PAQUE